

## Du nouveau sur la Rome chrétienne du Bas-Empire

Le Samedi 27 Janvier 1973, Charles Piétri, qui enseigne l'histoire ancienne à l'Université de Paris-Nanterre, a conquis son doctorat d'État devant un jury composé d'A. Chastagnol, J. Gaudemet, H. I. Marrou et W. Seston, qui lui ont décerné à l'unanimité la mention très honorable. A la mesure même des édifices dressés en l'honneur des apôtres par Constantin et ses successeurs, cette énorme synthèse sur *Roma christiana : recherches sur l'Église de Rome, son organisation, sa politique, son idéologie, de Miltiade à Sixte III* (311-440), renouvelle un aspect majeur de l'histoire du christianisme antique, au cours du siècle décisif qui suit la paix de l'Église et qui assiste à la christianisation définitive de l'Empire. « Trois mille pages (dactylographiées) et quinze kilos » — pour nous en tenir à la déclaration liminaire du président du jury —. Ce n'est pas la raison qui nous a décidé à donner une idée précise de cette soutenance. Mais bien, tout à la fois, le long temps qui risque de s'écouler avant que l'impression de cet ouvrage puisse le mettre à la disposition du public savant, et la qualité d'une discussion qui fit de cette soutenance un passionnant colloque entre cinq spécialistes de l'histoire de la Rome tardive. C'est le fil même de cet entretien que nous voudrions présenter ici, de manière aussi précise et objective que possible.

Ch. P. a choisi son titre pour rendre hommage à ses prédécesseurs, mais aussi et surtout parce qu'il lui semblait le plus approprié à faire entendre le sens exact de son entreprise. Il est parvenu à la préciser à la suite de deux expériences initiales. Une première enquête sur les relations de l'Église et de l'Empire est apparue trop abstraite, déliée de ce conditionnement par le temps et l'espace sans lequel la complexe fluidité des situations historiques se trouve en grand risque d'être schématisée ou déformée à travers des concepts anachroniques (ainsi, p. ex. celui d'une « politique étrangère » de l'Église). Il fallait étudier une communauté chrétienne particulière en sa totalité, et dans sa politique concrète de conversion. Une seconde expérience a précisé ces exigences et mis en valeur les richesses que la communauté romaine offrait à une telle enquête : l'étude de l'iconographie des apôtres dans les verres romains « à fonds dorés » manifesta les échanges entre l'idéologie ecclésiale et les traditions antiques au milieu desquelles la communauté s'était développée.

D'où cette tentative de recherche systématique, qui voulait aboutir à l'étude *globale* d'une communauté chrétienne : reconstituer comment, dans un temps et un espace donnés, se développe et évolue une réflexion de l'Église de Rome sur son rôle et sa situation dans la capitale impériale, qui l'amènent à se définir comme une capitale de sainteté. Trop souvent, les recherches antérieures ont tenu un compte insuffisant du contexte de politique extérieure, et des conjonctures très précises de la politique impériale, qui ont contraint l'Église de Rome à une série de recherches, d'avancées, de démarches très pragmatiques. L'organisation intérieure et ses problèmes amenaient à reconsidérer radicalement les idées reçues sur les « *domus ecclesiae* » antérieures à l'implantation des églises

du IV<sup>e</sup> siècle ; mais aussi à examiner avec une critique constamment prudente, en garde contre toute rétrojection induite de faits nettement postérieurs, les données de la liturgie, de l'épigraphie, de l'idéologie — éclairée à la fois par l'iconographie et par les textes —. Une enquête globale de ce genre exigeait, pour être équilibrée et féconde, que l'on se résolût à la mener sur une longue durée, et à remonter à l'origine des conditionnements juridiques et politiques créés par l'Empire romain. D'où l'ampleur du résultat.

Il permet de constater des transformations éclatantes : un « établissement » matériel qui fournit un cadre digne à la liturgie épiscopale. Dans une première période, le clergé de Rome reste traditionnel dans ses attitudes, et l'Église reste « à côté de l'Empire romain » après l'échec de Miltiade. Mais, après Constantin, les transformations s'accroissent. Avec l'épiscopat de Damase se produit une rupture : à cette époque d'évergétisme aristocratique et clérical, correspond une œuvre de conquête régionale du temps et de l'espace, inscrite dans le double aménagement du calendrier romain et des édifices culturels autour de la Ville. Alors se dessine le système d'organisation de l'assistance qui est celui des futures diaconies. Le clergé se spécialise dans ses fonctions : prêtres, acolytes et lecteurs s'occupant de la mission locale, diacres et sous-diacres de l'assistance à Rome même. Le prestige de l'Église de Rome est tel que l'on recourt à son autorité comme à une sorte de lointain moyen de pression, au cours des querelles qui divisent l'Orient à l'époque du Concile d'Éphèse. Symétriquement, en Occident, des démarches spontanées sont faites auprès de l'Église romaine par les Églises des pays de mission. Entraînée par ces sollicitations, la multiplication des interventions entraîne la construction d'une réflexion sur des thèmes juridiques : Pierre est montré comme législateur, de même que le pape de Rome légifère concrètement par ses lettres décrétales ; Pierre et Paul deviennent des Romains ; Rome cité chrétienne et capitale de sainteté... tout à l'opposé de la Babylone de l'*Apocalypse*. Ce glissement culturel, dû surtout à la conversion de l'aristocratie, se justifie ainsi par une idéologie nouvelle et solide. Du point de vue de la « politique extérieure » de l'Église, c'est une contribution capitale au développement de la primauté romaine. Les faits concrets parlent ici plus nettement que les spéculations théologiques : d'où l'étude minutieuse de chaque intervention de l'évêque de Rome hors du domaine suburbicain. Et Ch. P. termine sa présentation en rendant hommage à la Ville qui n'a cessé, au long de la préparation de cette vaste étude, d'approfondir en lui l'attachement qu'elle lui avait dès longtemps inspiré.

Mr. H. I. Marrou, rapporteur, met en valeur l'apport considérable d'une étude dans laquelle tous les plans de la documentation sont méthodiquement et exhaustivement exploités. Plus que de De Rossi, Ch. P. apparaît comme l'héritier spirituel de Mgr. Duchesne, dans l'allure rapide d'une construction élégante où les problématiques les plus complexes ne sont point, pour autant, déformées ou simplifiées. Ce projet, déconcertant dans sa démesure, a abouti à une vraie synthèse : une vue coordonnée de tous les aspects différents de la Rome chrétienne, et qui s'éclairent l'un par l'autre. Il y a dans cet ouvrage au moins quatre thèses : l'histoire cléricale des institutions ecclésiastiques, de la société cléricale des évêques de Rome, considérée comme un moyen au service de la mission ; la Rome chrétienne entendue au sens archéologique, et l'établissement chrétien dans la monumentalité de Rome ; la « politique extérieure » des évêques de Rome, et tous les incidents jalonnant le développement de la primauté romaine, de l'idéologie et de la mentalité « romaines » (au sens ecclésiastique du mot) ; l'infrastructure sociologique (ordre de faits et d'idées sous-jacent aux autres « thèses ») et l'importance de la conversion de l'aristocratie romaine dans les mutations qui affectent l'Église de Rome au cours de la seconde partie de la période envisagée. Chacune de ces thèses en est bien une : elle apporte du neuf sur une question intéressante.

La qualité des résultats tient à l'expérience directe des documents et des faits, qui a amené Ch. P. jusqu'à reprendre les mesures des briques du Sessorianum. Sa critique radicale de la théorie des « domus ecclesiae » repose sur un constat

d'absence archéologique, qui ruine définitivement la théorie soutenue tour à tour par Kirsch, et les abbés Junyent et Vielliard. Des calculs très précis donnent une rigueur mathématique à l'interprétation des données du *Liber Pontificalis* sur les biens et les ressources de l'Église romaine. H. I. Marrou termine cette mise en valeur du travail par quelques critiques : des trésors d'érudition ont été un peu gaspillés en des notes trop rapides, qui auraient parfois fourni la matière d'un article ; la position prise sur les fouilles de Saint-Pierre paraît un peu hypercritique en certains points ; le plan (« polyphonique » !) entraîne des redites ou des fragmentations incommodes. Il reste que, désormais, pour toute la période considérée, c'est dans Ch. P., et non plus dans Duchesne, Lietzmann, ou Fliche et Martin, qu'il faudra aller pour trouver l'exposé critique le plus à jour, ou l'état présent de la science.

Mr W. Seston apprécie ce travail très remarquable, agréablement lisible par la simplicité de son style élégant, rempli de faits et de vues, et ne trouve à critiquer que l'absence actuelle de plans : mais ils figureront dans l'ouvrage imprimé, et Ch. P. en a apporté les originaux qu'il montre aussitôt au jury. W. S. consacre l'essentiel de son intervention aux problèmes de l'architecture et des fondations constantiniennes. Il estime, après H. I. Marrou, que les conclusions dubitatives de Ch. P., sur l'existence de « domus ecclesiae », qui auraient précédé les basiliques romaines *in situ*, est très convaincante. Il pense que les travaux de la basilique du Vatican ont dû commencer en 333 (et non « avant 333 ») ; mais Ch. P. répond que les travaux ont pu commencer avant 333 pour l'aménagement préalable de certaines zones à bâtir : accès divers, nivellement de la colline derrière l'abside ; aménagement du « tropaion ». En tout cas, la première partie du règne de Constantin fut une période d'activité architecturale intense : Latran, mausolée impérial, etc. L'évacuation de la caserne des « equites singulares » en 312 a créé un lieu vacant, tout désigné pour la construction du Latran ; en revanche, sur l'emplacement du cimetière vatican, il fallait des précautions diverses pour respecter les tombes.

Que signifie exactement « tropaion » dans les textes concernant la construction de la basilique du Vatican ? Le plus important est sans doute l'idée de victoire : d'où la difficulté à accepter l'identification de ce « tropaion » avec un tombeau ; le texte d'Eusèbe, *Théophanie*, 4, 7, montre qu'il s'agissait surtout de célébrer la victoire de Pierre : le « tropaion » est un témoignage de victoire. L'inscription de l'arc triomphal (« ...uictor surrexit ad astra ») serait à mettre en relation avec la description des édifices romains par Virgile (*Enéide* 8, 99 : « quae nunc Romana potentia caelo aequauit ») et avec le passage du Panégyrique 7 (de 310) sur les monuments de Trèves (*Paneg.* 7, 22, 5 : « uideo basilicas et forum, opera regia... in tantam altitudinem suscitari ut se sideribus et caelo digna et uicina promittant »). Il s'agirait donc, dans ce passage de l'inscription de l'arc, de célébrer la puissance romaine, œuvre de Pierre, matérialisée dans la nouvelle basilique.

La formule « Dominus legem dat » concerne un *mandatum* impérial et non pas seulement une « promulgation de la loi », « dare leges » signifiant, en droit romain, donner un « statut », c. à d. d'abord un genre de vie et une morale. — L'organisation du droit pontifical s'est faite sur le modèle de la chancellerie impériale (Ch. P. observe que, malheureusement, on n'a sur ce point des textes clairs qu'après saint Léon). Les listes épiscopales seraient-elles à rapprocher de la tradition des « listes impériales » (cf. p. ex. Tacite, *hist.* 2, 78) ? Sur ce point, Ch. P. se déclare surtout frappé par l'influence de la tradition juïdaique : l'idée d'une succession ininterrompue de personnages chargés d'enseigner et d'interpréter la Parole (cf. plus tard ce que révèlent les Targums). Les Orientaux ont longtemps distingué l'apôtre Pierre et les évêques romains, en faisant commencer la liste à Lin, ce qui traduit une perspective ecclésiologique tout à fait différente ; les Romains, eux, ont fait le plus tôt possible de Pierre un évêque.

Mr Jean Gaudemet est frappé par la manière dont ce travail, par ailleurs si riche sur les terrains liturgique et archéologique, n'a rien sacrifié, d'autre part,

des aspects juridiques du sujet : des questions posées par l'occupation du terrain et du calendrier, jusqu'à la réflexion sur l'idéologie et sur la « primauté », en passant par les hommes, les inscriptions, etc.

Qu'est-ce au juste qu'un *titulus* ? Une inscription officielle relative à un bien revendiqué ou possédé ; Ch. P. pense que le mot « se réfère au contexte de la donation chrétienne », et surtout à l'appropriation du bien légué, mais on ne voit aucun exemple de *titulus* = inscription, au sens de la thèse de Kirsch, dans les textes concernant les églises et basiliques. Cette explication matérielle est donc à écarter, et, seconde certitude, il a bien fallu constituer de manière pragmatique un droit pour justifier le statut de ces donations. Le titre du *Liber pontificalis* sur le *titulus Vestinae* signifie simplement l'obligation de l'évêque de Rome qui a reçu le legs testamentaire de cette Vestina.

La loi de Constant de 349 concernant la levée du *piaculum* frappant la zone de construction de Saint-Pierre de Rome n'a aucun rapport avec la prescription de l'action (comme l'a écrit Ch. P.), mais elle fait bel et bien échec à la non-rétroactivité de la loi pénale.

Origine des collections canoniques : on peut seulement distinguer un premier recueil après Sardique, puis une collection du début du v<sup>e</sup> siècle incluant les actes de conciles orientaux et des décrétales. Ch. P. croit entrevoir trois indices : 1) la publication des actes de Nicée et Sardique dans une suite de canons (document conservé dans la collection de Freising, où un copiste a noté que cet ensemble se présente aussi dans les archives de Rome) ; 2) une autre référence de copiste note qu'Innocent a fait rassembler des actes ; 3) avant la constitution de la « *materias Africana* » dans la coll. de Würzburg, se trouvent des fragments d'introduction générale qui se réfèrent certainement à une coll. romaine. On trouve donc les traces d'une collection réalisée à l'époque d'Innocent, et utilisant peut-être un matériel damasien. Les mystérieux « canones urbicani » dont parlent certains copistes désignent sans doute la décrétale de Sirice à Himère et celles qui l'ont suivie.

J. G. a particulièrement apprécié l'étude de la société ecclésiale, qui atteint les limites de ce que l'on peut dire actuellement sur un sujet aussi délicat, et si lacunairement documenté ; Ch. P. insiste sur l'importance, en ce domaine, des dynasties cléricales.

Peut-on parler de place des vierges et des veuves dans la « hiérarchie ecclésiastique » ? N'est-ce pas là un cadre anachronique pour le iv<sup>e</sup> siècle ? Ch. P. : du moins y a-t-il un *cursus* (voire 2). Ce *cursus* (cf. Jérôme ; lettre à Furia) délimite un ordre des clercs, et un autre qui n'est pas intégré directement à l'œuvre de conversion de l'Église. — Il faut donc préférer *ordines* à « hiérarchie », en se rappelant bien qu'*ordo* a le sens vague de « groupe ».

Peut-on parler d'« organisation » du clergé romain pour la période la plus ancienne (fin III<sup>e</sup>-début IV<sup>e</sup> s.) ? N'est-ce pas une anticipation ? Ch. P. pense qu'il y eut une spécialisation très pragmatique des fonctions ; il est curieux de voir des clercs à noms grecs (mais savaient-ils pour autant le grec ?) choisis pour traiter avec les Églises d'Orient. Un Annius Vincentius, en revanche, apparaît spécialisé pratiquement pour les légations occidentales. Ce n'est qu'à partir de Libère que l'évêque de Rome semble disposer d'une chancellerie. Il y a donc eu d'abord certaine *spécialisation* des fonctions de quelques clercs, et plus tard une *organisation* à proprement parler.

Difficulté de préciser le statut de l'évêque de Rome en ce siècle : le vocabulaire juridique est vague et fluent ; il n'y a pas alors de « codification » (comme l'a écrit Ch. P.), mais des réponses de l'évêque à des questions que lui posent d'autres évêques ; Ch. P. : a entendu le mot au sens d'une codification des argumentations scripturaires développées à l'appui des réponses ; mais d'autre part, il est certain qu'il y a eu une réflexion sur la loi, la coutume, la « *disciplina christiana* » en cours d'élaboration, bref un « commentaire sur le droit en train de se faire ».

Peut-être le rôle extra-romain de l'évêque de Rome a-t-il été un peu majoré pour la période la plus ancienne ? par exemple, peut-on dire de l'absence de l'évêque de Rome au concile d'Arles qu'elle soit une « manifestation de quant à soi diplomatique » ? Qu'ont voulu dire exactement les pères d'Arles en lui écrivant « non potuisti » (venir) ? N'est-ce pas que, simplement, Miltiade ayant échoué, Sylvestre n'avait pas à accepter que l'on rejugeât une chose jugée ? Ch. P. insiste sur l'argument qui serait développé surtout clairement à partir de Félix III : « s'étant engagé *ad Petrum*, il ne peut pas quitter Pierre ». Il faudrait interpréter déjà en un sens analogue la réponse de l'évêque de Rome aux pères de Sardique, et la lettre de Célestin au Concile d'Éphèse. — Enfin il paraît anachronique de parler déjà, alors, du problème de la « primauté ».

André Chastagnol reprend la parole, et rend à son tour hommage à ce travail considérable sur un thème extrêmement large. Il commence par en examiner quelques thèmes centraux. Au doute méthodique de Ch. P. sur l'existence démontrable de locaux à affectation culturelle à Rome avant la paix de l'Église, il oppose un texte de l'*Apologie contre les Ariens* d'Athanase, où il est dit qu'un concile se réunit « à l'endroit où l'on avait coutume de célébrer la synaxe » : cf. aussi l'existence de « maisons de prière » attestée par Eusèbe, et l'allusion de Lactance, *De mortibus p.*, à la confiscation de certains « loca » des communautés ; analogies, puisque ces textes ne concernent pas directement Rome, mais analogies qui invitent à laisser le problème un peu plus ouvert.

L'évolution de la politique de construction va des initiatives strictement impériales (Constantin et ses fils), à un relais assuré par l'intervention de l'aristocratie convertie, au temps de Théodose. La difficulté est que l'on connaît très mal cette conversion ; tout au plus sait-on quelque chose de suivi pour les Ceionii et les Valerii. — L'étude du clergé romain était très difficile, et laisse inévitablement bien des points d'interrogation. Ainsi, pourquoi, dans les années 357-360, la réforme du statut des *fossores*, à qui un « recens usus » donne le nouveau nom de « *copiatae* » ? Ch. P. : la vogue croissante de la sépulture *ad sanctos* entraîne une vente lucrative des *loculi* situés dans ces régions, d'où une amélioration de la situation économique des *fossores*, qui entraîne — avec un décalage notable par rapport à 313 — un changement de leur statut, qui ne se trouve « officialisé » qu'au temps de Constant ou Constance II. Une telle explication se trouve renforcée par une constatation parallèle : les privilèges accrus des services d'assistance.

A. Ch. présente ensuite quelques remarques de détail concernant : des points de chronologie ; l'intervention du pape en Italie en dehors du domaine suburbicain (affaire de Parme) ; l'identification de la « basilica Sinicini », où Ch. P. s'est peut-être montré hypercritique sur les témoignages de Rufin et de Socrate ; enfin et surtout l'existence d'un ou de deux conciles de Turin, Ch. P. tenant pour un seul, et A. Ch. étant plus sensible à l'argumentation présentée par Babut en faveur d'un dédoublement.

Sur cet assaut d'histoire conciliaire, le jury se retire pour une très brève délibération, dont l'issue ne faisait guère de doute. Mais quand pourrons-nous lire *in extenso* cette somme romaine, qui renouvelle sur tant de points la problématique reçue de la *Roma christiana* ? La conjoncture n'est guère accueillante aux monuments typographiques. Pour une synthèse aussi décisive, et sur un sujet aussi central pour tant de spécialistes divers, l'École française de Rome se devrait de consentir un effort exceptionnel de rapidité : elle méritera ainsi la vive reconnaissance d'innombrables lecteurs en attente. En une occurrence aussi particulière, Rome oblige.

Jacques FONTAINE